

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE
MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 28 septembre deux mil vingt. Par suite d’une convocation en date du 21/09/2020, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le vingt-huit septembre deux mil vingt, à vingt heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Délibération n° 2020.09.26	

Présents : ANDRÉ Jean-Philippe, DEGRYSE Michel, FEIG Laura, FLORANCE Olivier, JACQUIOT Muriel, MAGNIEN Karine, MARLOT Fanny, MIL-HOMENS Ticiano, VILLIÉ Véronique

Absents excusés : HAUTIER Sandra, MARLOT Fanny

Pouvoir : Non

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l’article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Michel DEGRYSE est désigné pour remplir cette fonction.

DEMANDE D’ADMISSION EN NON-VALEUR- location salle polyvalente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur Benoit BERGE, Trésorier-receveur Municipal de Fismes ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par monsieur le Trésorier-receveur Municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu’il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l’objet d’un recouvrement ;

Rapporteur : Lucie Pollet – Maire de Baslieux les Fismes

EXPOSE

Monsieur Benoit BERGE, Trésorier-receveur Municipal de Fismes- présente au conseil Municipal plusieurs demandes d’admission en non-valeur pour un montant total de 520 €, réparti sur 3 titres de recette émit en 2018 et 2019, sur le budget principal.

L’ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil Municipal d’admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l’objet de cette demande.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe à l'annexe, présentée par Monsieur Benoit BERGE, Trésorier-receveur Municipal de Fismes – pour un montant global de 520.00 € sur le budget principal.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2020 par décision modificative (délibération N° 2020-09-27), à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Baslieux-lès-Fismes, le 28/09/2020
Le Maire, Lucie POLLET

